



Reconstruction après incendie

Par **zetoonzebulon**, le **29/10/2009** à **20:23**

Bonjour,

Je suis confrontée à un auvent qui a été détruit après un début d'incendie.

Je voudrais refaire cet auvent à l'identique.

Dois-je déposer une déclaration préalable ? Ou ce n'est soumis à aucune formalité ?

L'administration me dit que je n'ai besoin de rien déposer mais j'ai consulté le code de l'urbanisme et apparemment si l'on veut reconstruire une toiture d'une construction détruite après un incendie, il est mentionné qu'il faut déposer un permis de construire. Alors je me dis que pour mon auvent peut-être faut-il que je dépose malgré tout une déclaration préalable mais si c'est pour le refaire à l'identique.

Merci de vos conseils.